Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

1050 avenue François Mitterrand

62810 AVESNES-LE-COMTE

Tél : 03 21 220 200

marchepublic@campagnesartois.fr

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MARCHE N°2026-S-AC-0003

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE ET RESTITUTION ET CREATION D'UN NOUVEAU DEVERSOIR D'ORAGE SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AVESNES-LE-COMTE

Procédure adaptée au sens de l'article R2123-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres : vendredi 27 novembre 2026 à 11h00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Identification du pouvoir adjudicateur 3
1.3 - Mode de passation 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - LES INTERVENANTS 3
2.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 3
2.2 - Contrôle technique 4
2.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
3 – MODALITES DE PAIEMENT 4
4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
4.1 – contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) 4
4.2 – modification du DCE 4
4.3 - Délai de validité des offres 4
4.4 - Variantes 4
4.5 - Forme juridique du groupement de prestataires 5
4.6 - Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements 5
4.7 - Sous-traitance 5
4.8 - Retenue de garantie 5
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Visites sur site 7
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 – Jugement des offres 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - NEGOCIATIONS 10
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 - Procédures de recours 10

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage et restitution et création d'un nouveau déversoir d'orage sur le système d'assainissement d'Avesnes-le-Comte, ainsi que l'ensemble des études complémentaires, demandes d'autorisation et dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux pour cette opération.

1.2 - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

1050 rue François Mitterrand

62810 AVESNES LE COMTE

Siret : 200 069 482 00046

Tél : 03-21-220-200

Courriel : marchepublic@campagnesartois.fr

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Président de la Communauté de Communes :

M. Michel SEROUX

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : La procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie dans la mesure où la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71320000-7	Services de conception technique
71300000-1	Services d'ingénierie
79311000-7	Services d'études
71322000-1	Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil
71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

2 - LES INTERVENANTS

2.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

2.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

2.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3 – MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 – contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le programme de l'opération et ses annexes

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr

Le téléchargement du dossier nécessite une inscription préalable GRATUITE.

4.2 – modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications seront apportées au dossier de consultation **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions du paragraphe précédent est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.5 - Forme juridique du groupement de prestataires

Sans préjudice du I de l'article L2141-13 et 14 du code de la Commande Publique, la composition d'un groupement d'opérateurs économiques ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.
Le mandataire d'un groupement est réputé conjoint de chacun des membres du groupement.

4.6 - Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique.

4.7 - Sous-traitance

A l'appui de son offre, le candidat est en droit de faire appel à la sous-traitance appliquée à une partie du marché. Celui-ci doit fournir un imprimé DC4 ou équivalent daté et signé, soumis à l'acceptation et à l'agrément des modalités de paiement par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut, le titulaire du marché est en droit d'organiser, au stade de l'exécution du marché, la sous-traitance de certaines parties de son marché sous réserve de l'acceptation par le représentant du pouvoir adjudicateur du ou des sous-traitant(s) pressenti(s) ainsi que des conditions de paiement. A cette fin, le titulaire est tenu de remettre le formulaire DC4 ou tout acte spécial destiné à déclarer une sous-traitance, dûment complété et signé.

4.8 - Retenue de garantie

Néant

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Dans l'hypothèse où le candidat souhaiterait utiliser le document unique de marché européen (DUME), visé à l'article R2143-4 du code de la commande publique, celui-ci devra être rédigé en français.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature (imprimé DC1). Ce document suffit à ce stade. Les documents justifiants que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales ainsi que l'attestation d'assurance décennale ne seront réclamés au candidat retenu qu'avant la signature du marché ;
Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2). Ce document permettra d'apprécier les capacités financières des candidats pour exécuter le marché.
Fourniture de l'attestation d'assurance 2026

Les candidats entrant dans les cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique verront leur candidature éliminée. Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié.

Conformément à l'article R. 2142-12 du Code de la commande publique, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maitrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maitrise d'œuvre.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Compétences exigées

Outre les compétences générales d'un bureau d'études, le candidat devra justifier qu'il dispose, au sein de son équipe, des compétences suivantes, a minima :

- Modélisation Hydraulique des réseaux d'assainissement
- Infrastructures et réseaux, voirie réseaux divers
- Conception des ouvrages de génie civil hydraulique (bassin de stockage restitution eaux usées) et équipements
- Gestion des contraintes réglementaires : réalisation et le dépôt des dossiers réglementaires au titre du Code l'environnement et au titre du code de l'Urbanisme.
- Études géotechniques
- Etudes environnementales

- Compétences souhaitées/appréciées

- Aménagement paysager

En cas de groupement, l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

- Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés à une opération de cette complexité et de cette ampleur :

- Présentation de moyens techniques adaptés à la nature de la mission de maitrise d'œuvre,

- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maitrise d'œuvre,

- Expérience professionnelle.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre. L'acheteur fixe le niveau minimum de capacité suivant : réalisation d'au moins trois opérations d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée en cours ou réalisées. Le terme « réalisation » correspond à la conduite de missions effectivement contractualisées. Le candidat indique les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat remettra un dossier au titre de l'offre comprenant :

1. **L'acte d'engagement signé (cadre joint au dossier de consultation)**
2. **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé ;**
3. **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé ;**
4. **Le programme de l'opération daté et signé ;**
5. **Le mémoire technique du candidat daté et signé**
6. **Le planning détaillé daté et signé de la mission.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Aucune visite ne sera organisée par la Communauté de Communes.
Le candidat qui souhaite se rendre sur les lieux où se dérouleront les prestations, doit contacter au préalable la Communauté de Communes par mail à l'adresse suivante marchepublic@campagnesartois.fr .

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics596280.fr

Les candidatures et les offres devront être déposées sur la plateforme avant le Vendredi 27 novembre 2026 à 11h00

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante au 1050 avenue François Mitterrand 62810 AVESNES LE COMTE.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
Prix de la prestation	55
Mémoire technique	35
Critère environnemental	10

- **<u>Critère 1 : Prix : 55 points</u>**

La notation de ce critère se fera sur la base de la formule :

=55 points x (offre la plus avantageuse économiquement /offre du candidat)

- **<u>Critère 2 : Le mémoire technique : 35 points</u>**

Une note sur 35 sera attribuée à chaque offre sur la base du mémoire technique.

Le mémoire sera apprécié en fonction des sous-critères suivants :

- <u>Sous-critère 1 : 10 points</u>
 - La composition de l'équipe affectée à la mission.

- <u>Sous-critère 2 : 10 points</u>
 - Appropriation de la mission, qualité et clarté de la méthodologie.
 - Personnalisation du mémoire technique au regard de la nature du marché.

- <u>Sous-critère 3 : 15 points</u>
 - Le planning détaillé de l'entreprise pour effectuer les missions en tenant compte des délais imposés. Cohérence du planning par rapport aux délais indiqués dans l'acte d'engagement.
 - La prise en compte des contraintes évoquées dans le cahier des charges et le programme de l'opération.

- **<u>Critère 3 : critère environmental 10 points</u>**

Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre. (cf article IX du CCTP)

Les candidats seront classés par ordre décroissant en fonction de la note obtenue.

À l'issue du classement, le candidat, qui aura obtenu la meilleure note, sera retenu.

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux prestataires.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par décision du Président par délégation du Conseil communautaire.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier si la teneur des offres initiales lui convient.
Cette négociation pourra porter uniquement sur les prix.

La négociation pourra être menée soit par courrier électronique via la plateforme de dématérialisation, soit par un entretien dont les conditions, la date et l'heure seront communiqués via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats disposeront d'un délai de 48 heures pour faire parvenir toute nouvelle proposition via la plateforme de dématérialisation.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

En cas de différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du marché, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable.

Si aucune solution n'est trouvée et entérinée par un accord écrit et signé par les représentants des deux parties ou si une réunion de discussion n'a pu être organisée, la procédure amiable sera considérée comme terminée et le différend sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lille, la loi française étant la seule compétente et les tribunaux français seuls compétents.

A peine de forclusion, tout différend entre le titulaire et la Communauté de Communes dans l'exécution du marché, doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation qui doit être communiqué au pouvoir adjudicateur par tout moyen permettant de donner date certaine à cette communication, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le différend est apparu. La Communauté de Communes dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier leur décision au titulaire.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire-
CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03.59.54.23.42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.